

Séance du 30 août 2017

L'an deux mil dix-sept, le 30 août, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur ARRABIT Bernard, Maire.

Hor ziren / Présents : ANSOLA Gratien - BEYRIE Argitxu - DAGORRET Jean-Baptiste - ERNAGA Xantxo - ERREA Maritxu - ETCHEGARAY Jean-Pierre - LAGOURGUE Joseph-

Ezin etorriak / Absents: ETCHEMENDY Christelle -

Biltzarraren idazkaria / Secrétaire de séance : ERREA Maritxu -

41/002– Subventions accordées aux associations de St Martin d'Arrossa

(Nomenclature 7.1– Subventions – Subventions 2017 aux associations)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder des subventions aux associations de Saint Martin d'Arrossa suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
GOGOTIK ARI	Clique de Saint Martin d'Arrossa	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	regroupement des anciens combattants du village	200 €
AFP ARROSA	Aide pour activité équestre	300 €
AFP ARROSA	Association de gestion de l'espace	132 €
ELGARREKIN	club du 3ème âge de St Martin d'Arrossa	200 €
A.C.C.A. ARROSSA	association de chasse de Saint Martin d'Arrossa	250 €
ARROSA	association cinéma - théâtre de St Martin d'Arrossa	200 €
HARITZA	Association culturelle	250 €
HERLAUZA	Association culturelle basque	200 €

42/002– Subventions accordées aux associations de St Martin d'Arrossa

(Nomenclature 7.1– Subventions – Subventions 2017 aux associations)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention pour le fonctionnement des associations régie par la Loi 1901.

Après avoir étudié les demandés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accorder des subventions aux associations suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET	SUBVENTION
IRISATARRAR HAND BALL	club de hand-ball d'Arrossa	200 €
US. HAND BALL BAIGORRY	club de hand-ball de St Etienne de Baigorry	200 €
ZAHARRER SEGI	club de pelote de St Etienne de Baigorry	800 €
GOIZEKO IZARRA	Club de pelote de St Jean Pied de Port	200 €
NAFARROA	Club de rugby de Garazi-Baigorry	600 €
GARAZ'IGERI	Club de natation de St Jean Pied de Port	100 €
EUSKAL RAID	Organisation de la course Euskal Trail	150 €
F.C. ARRANOAK	Club de football d'Ossès	200 €
F.C. GARAZI	Club de football de Garazi	200 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	Aide aux enfants handicapés en ikastola	300 €

HANDISPORT	aide pratique des sports aux personnes handicapées	100 €
AFM TELETHON	lutte contre les maladies neuromusculaires	100 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE	Lutte contre la mucoviscidose	100 €
ASS. ENSEIGNEMENT ENFANTS MALADES	Enseignement Aide aux enfants malades	100 €
FONDATION LURO	Gestion d'un établissement médical	1 000 €
XALBADOR KOLEGIOA	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	120 €
OGEC DONOSTEI	sorties pédagogiques pour les enfants d'Arrossa	40 €
LABORANTZA GANBARA	Association de développement agricole	100 €
LA CHORALE DU BAIGURA	chorale du Baigura	100 €
IRRATIA	Radio en langue basque	200 €
ALDUDARRAK BIDEO	Télévision locale participative	200 €
GARAZIKUS	Cinéma de St Jean Pied de Port	200 €
SECOURS CATHOLIQUE	aide aux familles en détresse	100 €
CROIX ROUGE	Aide aux familles dans la précarité	100 €
HERRIA	Edition d'un journal hebdomadaire en langue basque	100 €
MEDIABASK	Média basque	100 €
SUSTENGU	service de remplacement des exploitants agricoles en cas de maladie ou d'accident	100 €
NAFAR GAZTE	Organisation de camps d'animation pour les jeunes	100 €
LURRAMA	Valorisation agriculture paysanne et durable	100 €
LURZAINDIA	Acquérir les terres agricoles et les mettre à disposition d'agriculteurs	100 €
UDA LEKU	Accueil de loisirs en langue basque	80 €
JEUNES SAPEURS-POMPIERS URT	Formation des jeunes à la fonction de sapeur-pompier volontaire	80 €
TENNIS CLUB GARAZI	Formation au Tennis	100 €

43/002– Participation aux frais de cantine pour les enfants inscrits dans les cantines d'Ossès et de St Martin d'Arrossa

(Nomenclature 9.1– autres compétences des communes – Participation aux frais de cantine du SIVU ERROBI)

Le Maire indique au Conseil Municipal que le SIVU ERROBI a fixé un prix de repas pour tous les enfants utilisant les services de ses cantines à 4,50 €. Afin d'appliquer un tarif raisonné aux familles, le SIVU ERROBI a proposé aux communes qu'elles prennent en charge 1,15 € par repas, correspondant aux frais de fonctionnement des cantines.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de prendre en charge 1,15 € par repas pour les enfants de la commune utilisant les services des cantines du SIVU ERROBI,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ci-jointe avec le SIVU ERROBI.

44/002– Retrait de la commune de SAINT-MARTIN D'ARROSSA du SIVU ERROBI

(Nomenclature 5.7– Intercommunalité – Retrait de la commune du SIVU ERROBI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Syndicat à Vocation Unique ERROBI, composé des communes d'Ossès et de Saint Martin d'Arrossa, a été créé en 2002 dans l'objectif de la gestion des Affaires scolaires des 2 communes et essentiellement afin de bénéficier des aides du Département pour l'acquisition des bus scolaires.

Après 15 ans de gestion très rigoureuse de la part des élus et des services de notre commune, lors de la réunion du Comité Syndical du SIVU ERROBI en date du 25 juillet 2017, un important différend s'est révélé sur la gestion menée jusqu'à ce jour qui a entraîné la démission de la Présidente et de l'agent mis à disposition par notre commune au SIVU ERROBI.

Il est également rappelé que La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) réaffirme l'objectif de réduction du nombre de syndicats intercommunaux.

Il est précisé que :

- le SIVU ERROBI n'assure plus la compétence de transports scolaires qui a été transférée au Département depuis septembre 2016,
- les compétences « eau potable » et « assainissement » seront transférées au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

Afin d'avoir une charge de travail nécessaire au maintien d'un emploi à temps complet du poste de secrétaire de mairie, la reprise de la compétence Affaires scolaires de notre commune est indispensable.

De ce fait et afin que chacun gère en toute sérénité sur son territoire sa compétence Affaires scolaires, il est préférable que chacune des communes reprenne sa compétence afin d'assurer la gestion qui lui convient le mieux ; cela sans remettre en question le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal et étant bien entendu que seront mis en place les forfaits de scolarisation au prorata des enfants domiciliés sur chacune des communes.

La procédure de sortie d'un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est fixée à l'article L 5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle s'effectue en plusieurs étapes successives :

- délibération du conseil municipal
- délibération du conseil syndical de l'EPCI
- la délibération de l'EPCI est adressée au maire de chaque commune membre. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable

Vu les éléments exposés, il est proposé au conseil municipal :

- de décider du principe de retrait de la commune du SIVU ERROBI,
- de demander ce retrait au SIVU ERROBI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette demande au président du SIVU ERROBI.

Appelé à se prononcer,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le retrait de la commune du SIVU ERROBI tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DEMANDE** le retrait de la commune de SAINT MARTIN D'ARROSSA du SIVU ERROBI,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette demande au Président du SIVU ERROBI.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Fait à SAINT-MARTIN D'ARROSSA/ ARROSSA, le 4 septembre 2017.

Le Maire,

Bernard ARRABIT